

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



SOMMAIRE

AMBITION 1 : PRESERVER LA QUALITE ET L'AUTHEENTICITE DES PYRENEES AUDOISES 4

ORIENTATION 1 - Préserver les grands paysages et les sites emblématiques	4
ORIENTATION 2 - Sauvegarder et valoriser l'architecture et les formes urbaines traditionnelles et le petit patrimoine rural et montagnard.....	6
ORIENTATION 3 - Protéger les espaces agricoles et lutter contre la fermeture des espaces	7
ORIENTATION 4 - Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire	8
ORIENTATION 5 - Mieux maîtriser la consommation de l'espace	9
ORIENTATION 6 - Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables	10
ORIENTATION 7 - Promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan environnemental et énergétique	11
ORIENTATION 8 - Se protéger contre les risques naturels	13

AMBITION 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES PYRENEES AUDOISES 16

ORIENTATION 1 - Constituer une organisation territoriale équilibrée et cohérente	16
ORIENTATION 2 - Retrouver une dynamique démographique positive en s'appuyant notamment sur le développement de l'emploi.....	18
ORIENTATION 3 - Adapter l'offre de nouveaux logements aux besoins.....	19
ORIENTATION 4 - Réinvestir les centres bourgs et de villages	20
ORIENTATION 5 - Prévoir un développement urbain harmonieux	22
ORIENTATION 6 - Préserver et renforcer les équipements et services	23
ORIENTATION 7 - Adapter les équipements commerciaux	24
ORIENTATION 8 - Faire émerger une identité et développer la visibilité du territoire	26
ORIENTATION 9 - Conforter et qualifier l'offre touristique et de loisirs.....	27
ORIENTATION 10 - Diversifier et favoriser le développement de l'activité agricole, pastorale et forestière.....	28
ORIENTATION 11 - Améliorer l'accessibilité du territoire.....	30
ORIENTATION 12 - Développer les réseaux numériques.....	32

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Accessible à tous, il est l'expression d'un projet politique mûri et il expose de manière simple et concise **une vision globale, durable et stratégique du développement territorial des Pyrénées Audoises** à long terme.

Le PADD est établi en respect des principes énoncés par l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme et son contenu est encadré par l'article L.151-5 énoncé en suivant.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PLU intercommunal tenant lieu de Schéma de cohérence territoriale et de Programme local de l'habitat, le PADD s'attache aussi à répondre au contenu fixé par les articles L.141-4 et R.151-54 du code de l'Urbanisme en :

- *« [...] fixant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »*
- *« [...] déterminant les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R.302-1-2 du code de la construction et de l'habitation. »*

Véritable « clé de voûte » de l'ensemble de la démarche de PLU intercommunal, le PADD s'attache à répondre aux besoins et enjeux qui se dégagent du diagnostic territorial (cf. cahiers 1, 2, 3, 4 et annexes 1 et 2 du rapport de présentation) à travers **la définition d'un projet de territoire cohérent à l'échelle communautaire**.

La mise en œuvre des orientations est ensuite assurée au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du programme d'orientations et d'actions (POA) et du règlement, élaborés en cohérence avec le PADD.

Le projet de développement territorial défini dans le cadre du PADD s'articule autour de deux ambitions majeures :

- **Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises ;**
- **Développer l'attractivité des Pyrénées Audoises.**

Sur ce territoire rural et montagnard globalement en perte d'attractivité, en respect des principes du développement durable et des dispositions de la loi Montagne, ces deux ambitions complémentaires visent à concilier la préservation des richesses du territoire, notamment naturelles, paysagères et patrimoniales, et le retour d'un certain dynamisme démographique et économique, contribuant à la revitalisation du territoire.

AMBITION 1 : PRESERVER LA QUALITE ET L'AUTHENTICITE DES PYRENEES AUDOISES

Situé au sud-ouest du département de l'Aude, le territoire des Pyrénées Audoises marque la transition entre les plaines et collines de l'ouest audois et les premiers hauts reliefs pyrénéens. S'étendant sur plus de 900 km², le territoire est très largement situé en zone de montagne. Il présente une faible densité de population avec moins de 15 000 habitants répartis sur 61 communes.

Entre hauts reliefs pyrénéens, massif des Corbières, vallées, gorges, plateaux, plaines, collines et escarpements rocheux, les Pyrénées Audoises présentent une forte connotation naturelle et une urbanisation limitée. La richesse du patrimoine naturel, les identités villageoises et culturelles multiples et la qualité des paysages contribuent largement à la richesse du territoire communautaire et offrent un cadre de vie exceptionnel et préservé.

De par ses composantes physiques et les activités humaines passées, notamment agricoles et pastorales, le territoire présente ainsi de nombreux atouts qui lui confèrent une image de qualité et une authenticité particulière. Outre la protection des espaces et des sites naturels ou bâtis, la maîtrise de la consommation de l'espace, le développement d'une urbanisation plus respectueuse de l'environnement, l'encadrement du développement des énergies renouvelables et la prévention des risques naturels contribuent pleinement à la préservation de la qualité et de l'authenticité du territoire.

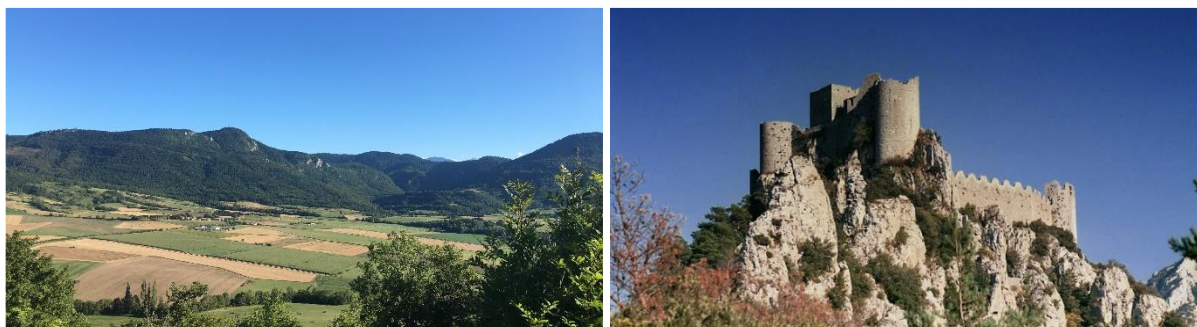
ORIENTATION 1 - PRESERVER LES GRANDS PAYSAGES ET LES SITES EMBLEMATIQUES

La Communauté de Communes affiche clairement la volonté de sauvegarder la qualité et la diversité du patrimoine paysager et bâti des Pyrénées Audoises.

En ce sens, il convient de **préserver les grands paysages sensibles, identitaires du territoire et caractéristiques du patrimoine montagnard**. Il s'agit notamment de plateaux et plaines d'altitude, de sommets emblématiques et de leurs estives, de gorges qui entaillent profondément le socle calcaire, d'escarpements rocheux ou de grands ensembles forestiers qui fondent le paysage caractéristique des Pyrénées Audoises : petit et grand plateau de

Sault, plaine de Puivert-Nébias, gorges de l'Aude, du Rébenty ou de la Frau, reliefs du Madres et de l'Ourtiset, escarpements rocheux du front nord pyrénéen de Rivel à Puilaurens, Serre de Bec... La préservation de ces paysages et milieux participe à la protection du patrimoine naturel montagnard ainsi qu'au maintien et au développement de l'activité agricole, pastorale et forestière. Certains de ces secteurs agricoles ou naturels bénéficient d'une protection plus stricte au regard de leur intérêt paysager particulier.

Il s'agit également de **conserver et de valoriser les édifices patrimoniaux majeurs** qui représentent un témoignage de l'histoire du territoire et qui participent largement à la richesse du patrimoine local (citadelle cathare de Puilaurens, château de Puivert, tour de Fa, châteaux de Caudeval ou de Chalabre...).



Plaine de Puivert-Nébias et rebord du Pays de Sault ; Château de Puilaurens.

La mise en valeur du patrimoine paysager et bâti passe aussi par **la préservation des silhouettes urbaines ou villageoises caractéristiques** (villages perchés, villages de plateau, villages de bord de l'eau, villages de piémont...).

La mise en œuvre de cette orientation passe notamment par **la conservation et la valorisation des principales vues** en direction des éléments naturels et bâtis remarquables et vers les villes, villages et hameaux, notamment depuis les axes routiers structurants et les belvédères naturels qu'offrent le territoire.

La limitation des nuisances visuelles (lignes électriques, panneaux publicitaires, dépôts sauvages, nouvelles constructions non intégrées à son environnement...) et **la valorisation des itinéraires paysagers de découverte** aussi bien routiers, ferroviaires que cyclables ou pédestres (défilé de la Pierre-Lys, train rouge, voie verte du canal du Midi à Montségur, sentier cathare...) participent aussi pleinement à la mise en œuvre de cette orientation.

La grande qualité du patrimoine paysager et bâti constitue un atout pour la qualité de vie mais aussi pour le développement touristique des Pyrénées Audoises. La mise en valeur de ce patrimoine doit notamment **s'appuyer sur le développement touristique et culturel** du territoire (cf. A2-O8).

ORIENTATION 2 - SAUVEGARDER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES FORMES URBAINES TRADITIONNELLES ET LE PETIT PATRIMOINE RURAL ET MONTAGNARD

La mise en œuvre du projet d'aménagement intercommunal vise notamment à **valoriser les centres anciens des villes et villages** dans le respect de leur valeur historique et architecturale (forme urbaine, couleur...) et tout en permettant leur adaptation aux besoins de la population et aux modes de vie actuels (aération du tissu urbain, besoin de stationnement, possibilité de créer un espace extérieur...).

Les dispositions réglementaires mises en œuvre doivent activement participer à la revitalisation des cœurs de bourgs et villages dont l'attractivité mérite d'être relancée (cf. A2-O4).

Certains centres anciens présentent **des formes urbaines particulières et remarquables qu'il convient de conserver** : sous forme de « bastide » comme à Chalabre ou encore de « circulade » comme à Campagne-sur-Aude, les villages des Pyrénées Audoises se sont souvent adaptés au relief, donnant des implantations et des formes urbaines variées. Le centre ancien de Quillan, ville principale du territoire, constitue également un site à préserver et à réhabiliter.

La mise en valeur de l'espace urbain en général requiert aussi **un aménagement qualitatif de l'espace public favorisant un cadre de vie apaisé** (place du végétal, gestion de l'eau, place des modes doux et de la voiture...). Il convient notamment de conserver autant que possible les alignements d'arbres et les arbres remarquables caractéristiques du territoire.

L'articulation et les liaisons vaires et douces avec les nouveaux quartiers doivent aussi être réfléchies en amont de leur ouverture à l'urbanisation.

De plus, il s'agit de porter une attention particulière à la qualité architecturale et aux formes urbaines proposées afin d'**intégrer harmonieusement les nouvelles constructions dans leur environnement paysager et urbain**. Il ne s'agit pas d'imposer un style architectural particulier mais de travailler dans une logique de vision d'ensemble et de cohérence.

Dans un souci d'insertion paysagère, au niveau des zones vouées à être ouvertes à l'urbanisation, **la localisation et le traitement de la limite séparant l'espace urbain de l'espace agricole ou naturel doivent être étudiés** dans le cadre notamment d'orientations d'aménagement et de programmation.



Maison à colombage au cœur de la bastide de Chalabre ; Abreuvoirs de Languerail (Belcaire).

Par ailleurs, il s'agit de **reconnaître, de protéger et de valoriser les nombreux éléments qui composent le petit patrimoine**, plus discret et disséminé sur le territoire. Essentiellement hérité de l'histoire montagnarde, rurale, religieuse ou industrielle (abreuvoirs, fontaines, chapelles, orrys, moulins...), il témoigne des identités multiples du territoire et façonne son caractère authentique.

Dans une optique de valorisation du territoire, il est aussi souhaitable de **qualifier l'entrée principale du territoire par la RD118**. Le tronçon Espérazza-Quillan, aujourd'hui source de nuisances sonores et affecté par une banalisation globale des paysages liée au développement linéaire de zones résidentielles et économiques, mérite en effet une attention particulière.

Dans le but de préserver la singularité des villes de la vallée de l'Aude, cette qualification passe notamment par **la détermination de coupures d'urbanisation en aval de Belvianes-et-Cavirac**.

Plus localement, il convient de **préserver ou valoriser les entrées des villes, villages et hameaux** via notamment la mise en valeur des éléments paysagers structurants, une implantation réfléchie des nouvelles constructions à vocation d'habitat ou d'activités, la définition d'espaces de transition urbain-nature et l'aménagement des espaces publics.

ORIENTATION 3 - PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES ET LUTTER CONTRE LA FERMETURE DES ESPACES

L'agriculture constitue un des piliers de l'économie locale. Le maintien, le développement et la pérennisation de l'activité agricole et pastorale sur le territoire impliquent de protéger les espaces agricoles existants et d'encourager la remobilisation de certains espaces aujourd'hui délaissés.

En premier lieu, les élus souhaitent donc protéger les espaces agricoles et pastoraux, productifs et exploitables, dans le but de **garantir à long terme la vocation agricole de ces terres**. Un regard particulier est notamment porté sur les terres qui présentent le meilleur potentiel sur le plan économique (les deux plateaux du Pays de Sault, la plaine de Puivert-Nébias, les fonds de vallées aux abords du Faby, de l'Ambronne, de l'Hers-vif...).

Cet engagement permet aussi de **donner de la lisibilité à l'espace agricole**, ce qui donne aux exploitants et aux porteurs de projets une visibilité certaine qui facilite l'investissement, l'installation ou le développement de l'activité.

La protection de ces espaces doit aussi bien permettre de ne pas déstructurer les grandes unités agricoles relativement homogènes et fonctionnelles que de protéger les petites zones agricoles situées sur des secteurs où les terres arables sont limitées voire particulièrement rares (vallée de la Boulzane...). Cette protection ne doit par ailleurs pas pénaliser les possibilités de constructions lorsque celles-ci sont nécessaires à l'exploitation agricole (cf. A2-O10), à condition de respecter les lieux et d'éviter un trop grand mitage des espaces agricoles.

Au regard d'un intérêt paysager particulier (cf. A1-O1), il convient aussi de définir une protection plus stricte au niveau de certains secteurs agricoles (abords de l'Hers-vif, petit plateau de Sault, plateau de Le Clat, plaine de Puivert-Nébias...).



Le grand plateau de Sault ; Terres agricoles autour de St-Louis-et-Parahou.

En second lieu, il s'agit de **favoriser la reconquête du saltus et des espaces agricoles et pastoraux aujourd'hui délaissés**. Largement présents sur le territoire (périphérie des plaines et plateaux, versants de vallées...), l'importance de ces secteurs touchés par une déprise ancienne ou récente est reconnue. Ici aussi, il s'agit de donner de la lisibilité à ces espaces afin de faciliter leur remobilisation, notamment pour le pastoralisme.

La mise en œuvre de cette orientation en faveur du maintien et du développement des milieux ouverts contribuent directement aux orientations relatives à la préservation des paysages et du cadre de vie, à la sauvegarde de la biodiversité remarquable et ordinaire et à la prévention du risque incendie. En sus, la consommation maîtrisée de l'espace et la limitation du développement de l'habitat diffus ou isolé participent pleinement à la mise en œuvre de cette orientation.

ORIENTATION 4 - PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le projet intercommunal s'inscrit dans une volonté politique forte de protéger la richesse du patrimoine naturel local.

En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, il convient de **préserver voire de remettre en bon état les continuités écologiques** sur ce territoire largement dominé par les espaces naturels. Déterminées dans l'état initial de l'environnement, ces continuités reposent ici sur la prise en considération de toute la matrice paysagère.

En ce sens et face au phénomène de fermeture des espaces, il convient de **préserver les espaces ouverts, notamment agricoles et pastoraux** (cf. A1-O3), et de favoriser leur connectivité sur le plan écologique. La préservation de ces espaces qui abritent une grande biodiversité est étroitement liée au maintien voire au redéploiement de l'activité agricole et pastorale (cf. A2-O10).

Il s'agit aussi de **protéger les grands ensembles forestiers** fonctionnels et largement interconnectés ainsi que **de soutenir une gestion forestière durable**.

En outre, la préservation de la biodiversité passe essentiellement par **la sauvegarde de l'intégrité des vastes espaces présentant un intérêt écologique particulier** (site Natura 2000,

réserve naturelle, ZNIEFF de type 1...). Au regard de l'étendue de ces espaces qui concernent environ 80% du territoire communautaire et de l'enjeu de revitalisation rurale, l'évolution des noyaux urbains entièrement situés au sein de ces espaces doit être acceptée à condition de ne pas compromettre l'intérêt faunistique ou floristique de ces espaces et le fonctionnement écologique global.

En adéquation avec les SDAGE et le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, **les zones humides font quant à elles l'objet d'une protection particulière.**

De grands corridors écologiques permettent d'assurer des liaisons physiques et/ou fonctionnelles entre ces espaces d'intérêt et avec les territoires voisins. Dans la vallée de l'Aude, en aval de Belvianes-et-Cavirac, il convient de **ménager des coupures d'urbanisation, support de corridors écologiques**, afin de ne pas altérer des continuités écologiques d'intérêt régional.

Plus localement, au sein des tissus urbanisés ou des étendues agricoles, il est souhaitable de **préserver les petites formations végétales qui composent une nature plus ordinaire et jouent un rôle dans la fonctionnalité écologique locale** (haies, alignements d'arbres, jardins, bosquets...).



Pelouses d'altitude dans le Pays de Sault ; L'Hers-vif à Ste-Colombe-sur-l'Hers

Il s'agit par ailleurs de **préserver voire de restaurer les continuités aquatiques, support de la trame bleue**, en protégeant les cours d'eau, leur ripisylve et leur espace de mobilité, ainsi qu'en maintenant une zone tampon entre les nouvelles constructions et les cours d'eau.

Dans le respect de la loi Montagne, le développement maîtrisé de l'urbanisation en continuité des tissus urbains existants ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et la limitation du développement de l'habitat diffus ou isolé participent aussi pleinement à la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire.

ORIENTATION 5 - MIEUX MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Bien que depuis 2007 le territoire communautaire enregistre une décroissance démographique, plusieurs dizaines d'hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés pour le développement de l'urbanisation résidentielle et économique au cours des dernières années à l'échelle des 61 communes. Aujourd'hui, la Communauté de Communes fait le pari de retrouver une dynamique démographique positive dans les années

à venir (cf. A2-O2). Ainsi, elle souhaite **relever le défi de conjuguer croissance démographique retrouvée et modération de la consommation de l'espace**.

En ce sens, à l'horizon 2035, la Communauté de Communes se fixe comme objectif de **réduire la consommation de l'espace d'au moins 10%** par rapport à la consommation enregistrée au cours de la dernière décennie. Cet objectif se traduit par la consommation maximale de 153 hectares d'espaces agricoles, naturels ou forestiers au cours des quinze prochaines années. Cette consommation est répartie par secteur géographique de la manière suivante : 50% sur l'unité territoriale de Quillan (14 communes), 20% sur l'UT de Chalabre (13 communes), 24% sur l'UT du Pays de Sault (17 communes) et 6% sur l'UT d'Axat (17 communes).

L'atteinte de cet objectif ambitieux **ne doit pas compromettre les possibilités de développement de chaque village**. Elle passe par la mise en œuvre d'une politique cohérente qui s'articule autour de la reconquête des tissus urbains existants, la maîtrise des extensions urbaines et la limitation du développement de l'habitat diffus ou isolé.

Il s'agit ainsi en premier lieu de **favoriser et de faciliter la reconquête des tissus urbains existants** au niveau des villes, des villages et des hameaux. Tout en s'adaptant à la réalité des besoins des ménages résidant au cœur des villes et villages (aération du tissu urbain, besoin de stationnement, possibilité de créer un extérieur...), cette reconquête passe par la mobilisation de logements vacants et de dents creuses, la mutation de bâtiments et la division parcellaire (cf. A2-O4)

En second lieu, il convient de **maîtriser et de justifier les extensions urbaines** au regard des projections démographiques et économiques. Il s'agit aussi de tendre globalement vers une densité de logements plus élevée que celle enregistrée par le passé.

Enfin, en dehors des tissus urbanisés, il s'agit de **contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé**. Cette ambition vise non seulement à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels mais aussi à considérer la préservation des paysages, la prise en compte du risque incendie, les difficultés de raccordement aux réseaux et l'éloignement aux noyaux urbains.

ORIENTATION 6 - FAVORISER ET ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans un contexte de transition énergétique, l'ambition portée par la Communauté de Communes consiste à favoriser le développement des énergies renouvelables tout en l'encadrant afin que celui-ci ne porte atteinte ni à la grande qualité paysagère ni à la richesse de la biodiversité ni à l'activité agricole.

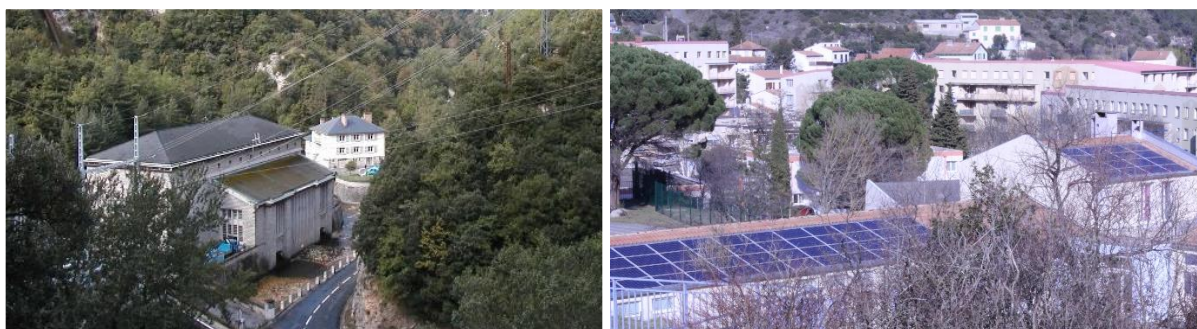
En premier lieu, au regard du potentiel existant et de son intérêt pour l'économie locale, les élus affichent clairement la volonté de **promouvoir activement le développement de la filière bois-énergie**. Cette ambition s'inscrit en adéquation avec les dispositions de la charte forestière de la Haute Vallée de l'Aude. Elle se traduit notamment par une forte implication des collectivités pour le développement des chaufferies bois au sein des équipements et

services du territoire mais aussi par la volonté d'améliorer et de développer les infrastructures et installations liées à l'exploitation de la ressource bois (cf. A2-O10).

Il convient aussi de **conforter la production hydroélectrique** qui - grâce aux différentes centrales présentes sur le territoire - assure aujourd'hui une production d'électricité largement supérieure à la consommation du territoire. Historiquement ancrées dans les Pyrénées Audoises, ces installations pourront évoluer et se développer à condition de limiter leur impact sur les cours d'eau et les continuités écologiques aquatiques, en respect de la réglementation en vigueur et du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude.

Au sujet de l'énergie solaire, il s'agit de **favoriser la production d'énergie photovoltaïque ou thermique sur les secteurs déjà bâtis ou urbanisés** (toitures, parkings, friches industrielles...) et de la permettre sur les sites artificialisés - tels que les anciennes carrières ou décharges - ainsi que sur certains espaces naturels à condition qu'elle ne porte atteinte ni à la qualité paysagère ni à la richesse de la biodiversité locale. Elle est en revanche interdite sur l'ensemble des terres agricoles.

Concernant l'énergie éolienne, **l'implantation d'éoliennes industrielles (grand éolien) est proscrite sur les espaces agricoles et naturels les plus sensibles sur le plan environnemental (principalement concernant l'avifaune), paysager et patrimonial**. Le développement du petit éolien (éolien individuel) est quant à lui encouragé, à condition de limiter son impact sur l'environnement, les paysages et le patrimoine.



Centrale hydroélectrique de Nentilla ; Panneaux solaires sur toiture à Quillan.

Enfin, il convient d'**encourager et de ne pas compromettre le développement potentiel d'autres installations de production d'énergies renouvelables** (méthanisation...), à condition que celui-ci s'inscrive en respect des autres enjeux environnementaux, notamment en matière de paysage et de biodiversité.

ORIENTATION 7 - PROMOUVOIR UNE URBANISATION PLUS PERFORMANTE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET ENERGETIQUE

La Communauté de Communes souhaite s'engager dans un développement de l'urbanisation plus respectueux de l'environnement et contribuant à la mise en œuvre des engagements supra-territoriaux, tant sur le plan du climat que de l'énergie.

Pour ce faire, il s'agit notamment de **privilégier le développement urbain sur les secteurs raccordables aux réseaux d'énergie et humides** (électricité, eau potable, assainissement...) et de **tendre vers une urbanisation plus économe en espace** (meilleure maîtrise du coût de développement des réseaux et des pertes énergétiques, meilleure organisation des déplacements...).

Concernant la protection des ressources en eau superficielles et souterraines, il est essentiel de **concilier les besoins engendrés par le développement de l'urbanisation avec la disponibilité des ressources**.

Ces besoins doivent **être compatibles avec la capacité des installations et des réseaux liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées**. Dans le cas contraire, des travaux proportionnés doivent être prévus.

La limitation des pollutions passe notamment par **le respect des périmètres de protection autour des captages** destinés à l'alimentation en eau potable.

Au niveau des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, il s'agit aussi d'**améliorer la gestion des eaux pluviales** (tant sur le quantitatif que qualitatif), notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration et la récupération.

La mise en œuvre d'une gestion intercommunale des réseaux d'eau potable et d'assainissement est aussi encouragée.

Par ailleurs, il convient d'**encourager la conception bioclimatique** dans les nouvelles constructions afin de s'adapter au mieux à l'environnement physique du lieu d'implantation (relief, ensoleillement, vent...) et d'en tirer le meilleur profit en matière de confort d'habitation et d'efficacité énergétique. Dans cette optique, les réflexions doivent notamment porter sur l'implantation, l'exposition et la forme des bâtiments.

Aussi, en respect de la bonne insertion paysagère et architecturale des bâtiments, **l'utilisation de matériaux dits écologiques, principalement le bois local, ainsi que la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires sur toiture...) à l'échelle de la construction est encouragée**.

Outre le souhait de promouvoir un aménagement qualitatif de l'espace public urbain, notamment par le végétal (cf. A1-O2), il s'agit d'**affirmer la place du végétal au niveau des nouvelles zones d'urbanisation** pour son rôle multifonctionnel (cadre de vie, fraîcheur, continuités écologiques, gestion des eaux pluviales...).

Aussi, il convient de **soutenir le développement des réseaux de chaleur et d'encourager les initiatives en faveur d'une meilleure performance énergétique des installations publiques** (bâtiments, éclairage public...). A ce sujet, l'exemplarité des collectivités publiques est souhaitée (constructions durables, efficacité énergétique...).

Enfin, dans un souci de poursuite de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri, **les modalités de collecte des déchets doivent notamment être réfléchies en amont de l'aménagement des nouvelles zones à urbaniser**.

ORIENTATION 8 - SE PROTEGER CONTRE LES RISQUES NATURELS

Le projet de développement communautaire prend en compte les différents risques susceptibles d'affecter le territoire, notamment les risques naturels. L'objectif principal poursuivi est de **limiter l'exposition des biens et des personnes et de ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire**.

Pour ce faire, il convient notamment d'intégrer les dispositions relatives aux politiques de prévention des risques au sein du projet d'aménagement intercommunal et de tenir compte des évolutions attendues au regard du changement climatique.

Au sujet des risques d'inondation, largement présents en fond de vallées, il convient - en respect des dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation - de **privilégier un développement de l'urbanisation en dehors des zones à risque** lorsque cela est possible.

En ce sens, sur les communes concernées, les dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) doivent notamment être respectées et prises en compte.

La meilleure prise en compte du ruissellement pluvial, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et le ménagement d'une zone tampon entre les nouvelles constructions et le lit mineur des cours d'eau participent aussi à la prévention des risques d'inondation.



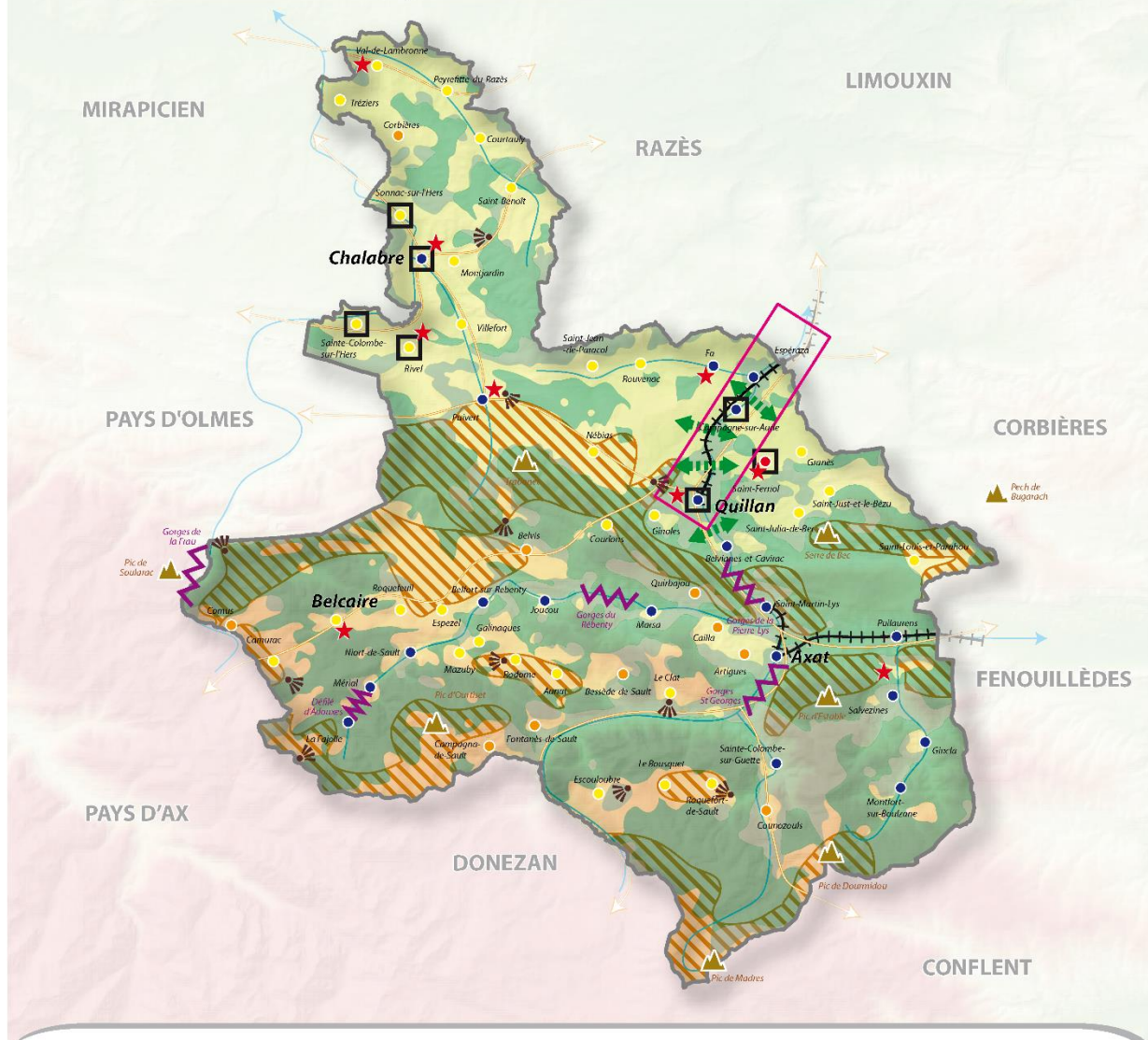
Inondation à Chalabre en janvier 2014 ; Incendie aux abords de Quillan en juillet 2017.

Concernant le risque incendie, il s'agit d'**endiguer le développement de l'habitat isolé** dans les zones forestières et de **favoriser la mise en œuvre des dispositions nécessaires à l'amélioration de la prévention et à l'optimisation de la lutte** (débroussaillage obligatoire, implantation et entretien d'équipements...).

Le choix de **favoriser le développement de l'activité agricole et pastorale** ainsi que d'**encourager la mise en œuvre d'une gestion forestière durable** contribuent aussi à la prévention du risque.

Aussi, il s'agit de **tenir compte des autres risques naturels et technologiques** qui concernent le territoire communautaire (mouvements de terrain, transport de matières dangereuses...).

Ambition 1: Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises 1/2



●●●● Préserver les silhouettes villageoises
(village de plaine ou de plateau, de piémont,
perché, de bord de l'eau)

□ Conserver les formes urbaines particulières

★ Préserver les sites patrimoniaux majeurs

□ Qualifier l'entrée principale du territoire

➔ Ménager des coupures d'urbanisation
dans la vallée de l'Aude



Valoriser les grands sites naturels
emblématiques et paysages identitaires



Conserver et valoriser les grands cônes de
vue



Protéger les espaces agricoles et pastoraux

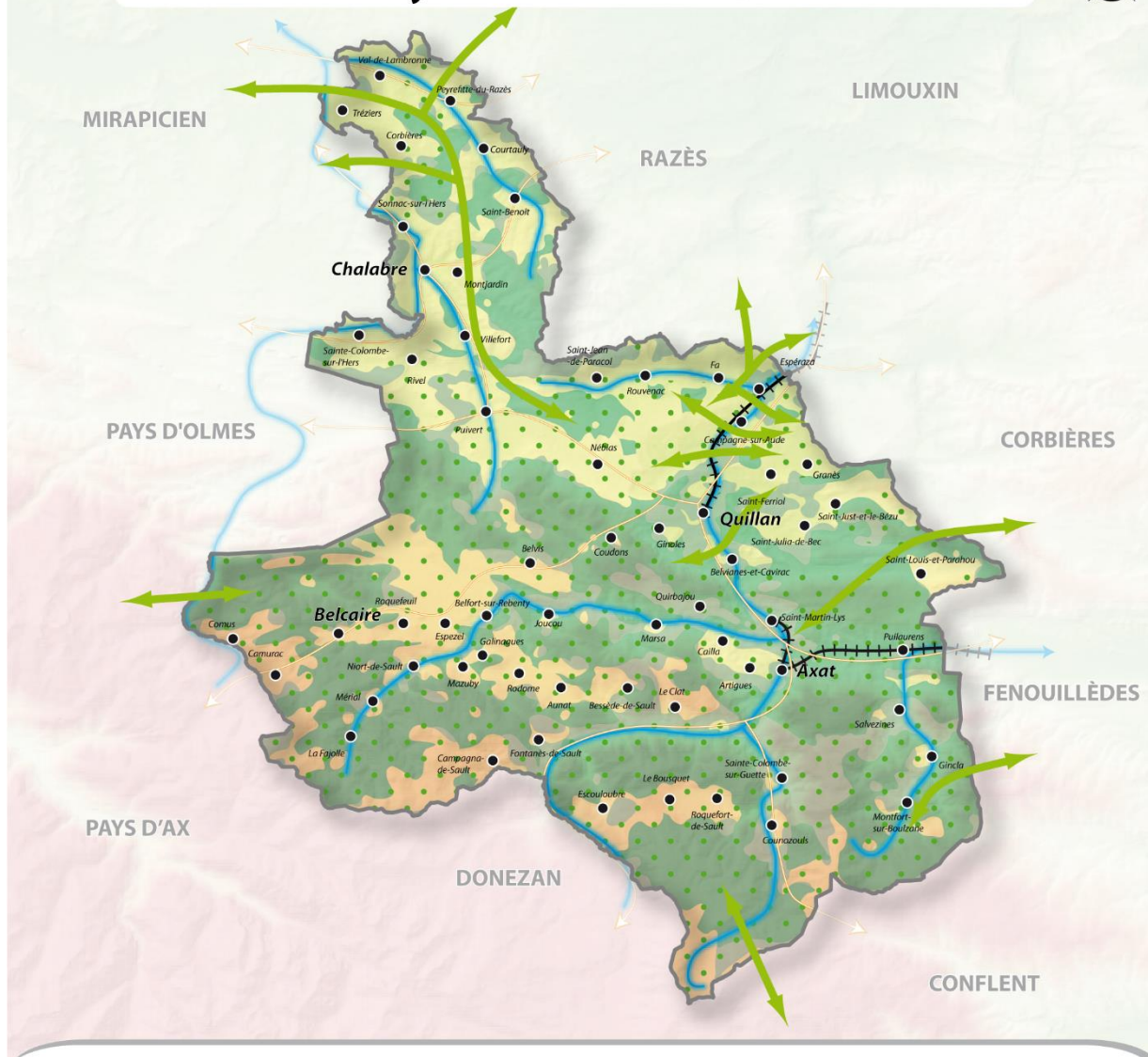


Préserver les grands ensembles forestiers
et y soutenir une gestion durable



Sauvegarder la matrice naturelle et lutter
contre la fermeture des espaces

Ambition 1: Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises 2/2



- Promouvoir la reconquête des tissus urbanisés
- Sauvegarder l'intégrité des espaces présentant un intérêt écologique particulier
- Protéger les espaces agricoles et pastoraux
- Préserver voire restaurer les continuités aquatiques, support de la trame bleue
- Préserver les grands ensembles forestiers et y soutenir une gestion durable
- Préserver les grandes liaisons écologiques
- Sauvegarder la matrice naturelle et lutter contre la fermeture des espaces

AMBITION 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES PYRENEES AUDOISES

Longtemps appuyée sur l'économie agricole et industrielle, les Pyrénées Audoises ont subi de plein fouet l'exode rural et la désindustrialisation de la haute vallée. Alors que les effets de ces phénomènes se font encore ressentir, un renouveau des politiques de développement est engagé. Ces nouvelles dynamiques se fondent sur l'activité agricole, pastorale et forestière qui se recompose, sur le tourisme lui-même conforté par la qualité et l'authenticité du territoire, mais aussi sur une économie résidentielle et une attractivité renouvelées qu'il convient d'amplifier en assurant notamment la préservation du niveau d'équipements et de services.

L'attractivité des Pyrénées Audoises s'appuie sur une organisation territoriale cohérente et équilibrée visant à conforter les principaux bourgs-centres qui rayonnent sur de petits bassins de vie eux-mêmes fédérés autour de Quillan, bourg principal du territoire.

Pour renforcer cette attractivité, il convient à la fois de proposer une offre de logement adaptée, de préserver et de développer le tissu économique, ainsi que les équipements, services et commerces indispensables au quotidien. Il est aussi nécessaire de réinvestir le centre des bourgs et des villages tout en permettant un développement urbain harmonieux et respectueux des qualités du territoire et de son caractère montagnard. Enfin, la question de l'accessibilité du territoire est un enjeu primordial qu'il convient d'examiner à l'aune de l'égalité des territoires.

ORIENTATION 1 - CONSTITUER UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET COHERENTE

Le projet de développement communautaire s'appuie en premier lieu sur **le bourg principal de Quillan dont le rayonnement à l'échelle du territoire doit être préservé et conforté** comme une alternative forte à la dépendance aux territoires périphériques. Il s'agit en particulier de maintenir et de développer les équipements structurants, qu'ils soient administratifs, scolaires, de santé, sociaux ou culturels au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, l'organisation territoriale de la Communauté de Communes se fonde sur **le confortement des autres centralités historiques du territoire**, rayonnant elles-mêmes sur de

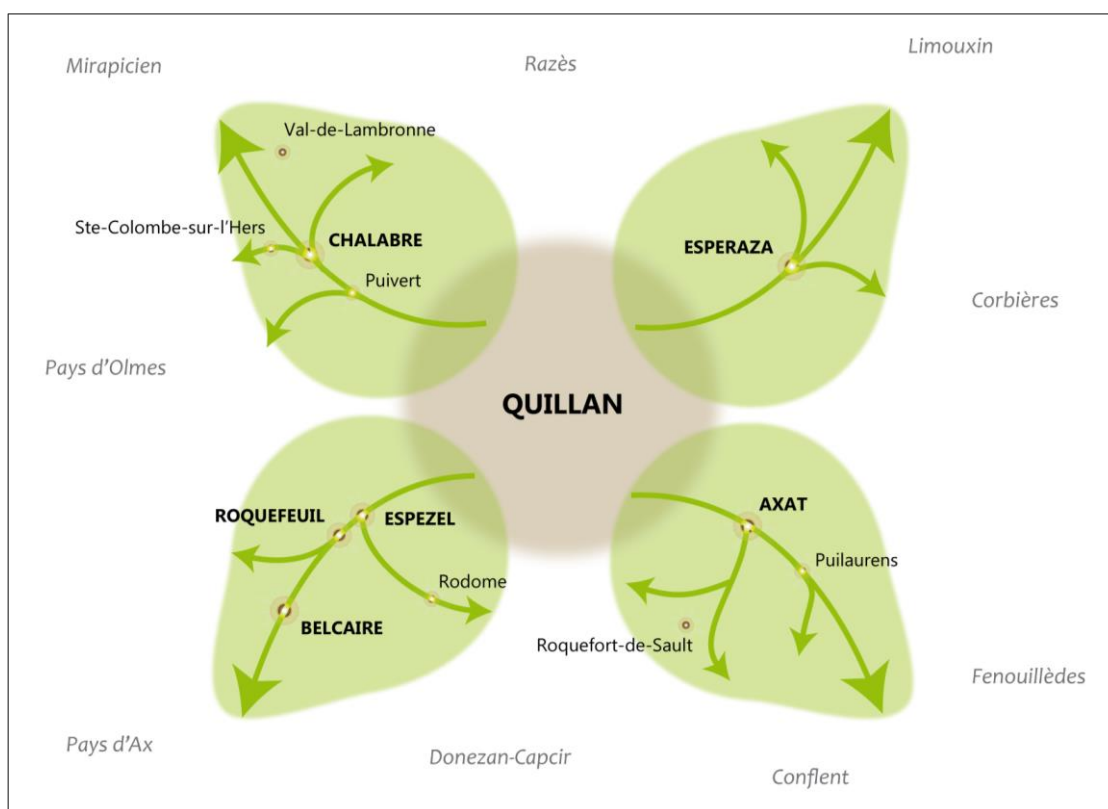
petits bassins de vie, correspondant pour l'essentiel aux anciens cantons (« les unités territoriales »).

Cette structuration est essentielle pour **préserver et développer les fonctions vitales et de proximité à l'intérieur de chaque bassin de vie** (notamment en termes d'équipements, de services, de commerces de proximité...) tout particulièrement à Axat, Chalabre, Espéaza, ainsi que sur les 3 communes principales du Pays de Sault ; Belcaire-Roquefeuil-Espezel, qui se partagent les fonctions essentielles à cette partie du territoire.

Ces différentes polarités peuvent s'inscrire en interdépendance forte avec des communes situées en périphérie immédiate, notamment Ginoles en continuité de Quillan, Campagne-sur-Aude et Val-du-Faby en lien direct avec Espéaza, elle-même située à l'interface de la commune de Couiza sur la communauté voisine du Limouxin.

Vue l'étendue et la géographie montagnarde du territoire ainsi que les temps de déplacements induits, le projet entend également **identifier et conforter des pôles de proximité secondaires à l'échelle de micro-territoires**, notamment Rodome sur le petit plateau de Sault, Roquefort-de-Sault au pied du massif du Madres, Puivert dans le Quercorb mais aussi Puilaurens à l'interface avec les Fenouillèdes, Ste-Colombe-sur-l'Hers en lien avec le Pays d'Olmes ou encore Val-de-Lambronne au contact du pays de Mirepoix. Ces pôles d'appui secondaires doivent préserver voire redéployer les fonctions vitales au service des habitants de leur bassin.

Le confortement de ces différentes polarités doit s'inscrire en complémentarité et en connaissance des dynamiques des bassins limitrophes, notamment en **développant les systèmes et les réseaux de coopération avec les territoires voisins** des Fenouillèdes, du Mirapicien, du Pays d'Olmes ou encore du Limouxin.



Les polarités principales et secondaires de l'armature territoriale des Pyrénées Audoises.

ORIENTATION 2 - RETROUVER UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE EN S'APPUYANT NOTAMMENT SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Le projet communautaire entend inverser les tendances récentes et retrouver une dynamique démographique positive, à l'image de celle observée au début des années 2000.

L'ambition consiste avant tout à freiner le nombre de départs vers d'autres destinations.

En ce sens, il convient d'une part de **développer l'offre d'équipement et de services, notamment en direction des seniors**, qui faute de structures d'accueil suffisantes ou adaptées n'ont pas d'autres alternatives que de s'éloigner des Pyrénées Audoises. D'autre part, il s'agit de **soutenir les initiatives locales liées à l'emploi et à la pluri-activité** qui doivent permettre aux actifs de continuer à vivre et à travailler sur le territoire. Cette volonté doit s'exprimer de manière à faciliter les investissements liés notamment au développement des équipements et services, à l'activité artisanale, agricole, pastorale et forestière ainsi qu'à l'accueil et l'hébergement touristique dans le respect du cadre authentique et de qualité du territoire.

S'il s'agit de maintenir la population, il est aussi nécessaire de poursuivre et d'amplifier l'accueil de nouveaux habitants en valorisant les atouts spécifiques aux Pyrénées Audoises.

Le projet de territoire entend ainsi **favoriser l'accueil de nouveaux actifs, notamment dans le domaine de l'agriculture et du tourisme** mais aussi plus largement **soutenir l'accueil de nouvelles populations**, notamment les jeunes retraités, **désireuses de s'intégrer dans un cadre de vie authentique et préservé**. Cette attractivité spécifique ne peut être stimulée qu'à condition de préserver les fonctions vitales du territoire en termes d'équipements, de services et de commerces de proximité mais également en assurant le développement et la fiabilité des réseaux de communication numérique tout comme le confortement de l'accessibilité du territoire par la route et le fer.



Saint-Louis-et-Parahou et pic de Bugarach ; habitat montagnard à Camurac.

Ce renouveau de l'attractivité démographique avec ses différentes composantes est un des critères essentiels de la reconquête urbaine qui doit s'opérer dans les bourgs, les villages et les hameaux qui maillent le territoire. Il participera à la remise sur le marché des logements vacants, voire à une utilisation allongée des résidences secondaires (en favorisant la bi-résidence) ainsi qu'au développement d'une offre nouvelle de logement adaptée aux besoins des différentes catégories de population, notamment en direction des jeunes ménages.

Ainsi, **l'offre de nouveaux logements à produire devra notamment être adaptée à une croissance démographique souhaitée et envisagée de l'ordre de 0,2% par an**, ce qui correspond à l'accueil d'environ 400 habitants supplémentaires à horizon 2035.

ORIENTATION 3 - ADAPTER L'OFFRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS AUX BESOINS

L'offre de logements est un critère essentiel pour l'attractivité du territoire des Pyrénées Audoises, il s'agit **de proposer une offre de logements à la fois suffisante, diversifiée et équilibrée**.

En premier lieu, sur le plan quantitatif, il est primordial de proposer une offre suffisante pour répondre aux besoins de la population en place et renouer avec une croissance démographique. Il convient ainsi de **prévoir la production d'environ 1 400 nouveaux logements** au cours des 15 prochaines années. Cette production, répartie de manière équivalente entre les résidences principales et les résidences secondaires, doit permettre de satisfaire les besoins liés :

- Aux ménages déjà présents sur le territoire, en prenant notamment en compte les évolutions des structures familiales et la baisse régulière de la taille moyenne des ménages ;
- A l'accueil de nouveaux habitants - à même de restaurer une croissance démographique positive - en prévoyant environ 400 habitants supplémentaires à horizon 2035 (cf. A2-O2) ;
- A la demande en résidences secondaires, en favorisant la bi-résidence.

Cette offre devra aussi être diversifiée, en lien avec les niveaux de revenus et de ressources de la population locale et en tenant compte des différentes trajectoires résidentielles qui génèrent des besoins qui évoluent au fil de la vie.

Il s'agit de **permettre le maintien et l'accueil de tous les ménages** (actifs, jeunes retraités...) **en développant une offre de logements adaptée** en lien avec la diversité des besoins et notamment en direction des « petits » ménages (jeunes, personnes seules, familles monoparentales...) et des plus précaires.

Cette volonté de **favoriser la mixité sociale dans l'offre de logements** passe notamment par le développement de logements locatifs sociaux en mobilisant les bailleurs sociaux, essentiellement pour des opérations sur les polarités rassemblant les fonctions de proximité essentielles. Elle passe également par l'investissement des collectivités, notamment de la Communauté et des communes, qui favorisent la reconquête urbaine, la remise sur le marché de logements vacants et la transformation d'anciens locaux commerciaux, administratifs ou industriels.

Considérant la présence et le développement de nombreux « petits » ménages et de nombreuses personnes âgées en perte d'autonomie, l'offre de logement devra préférentiellement être orientée vers des logements plus petits et surtout plus adaptés aux situations de dépendance afin notamment de favoriser le maintien à domicile autant que possible. Cette orientation s'inscrit également en écho avec la nécessité de **développer des services à la personne, adaptés aux situations de vieillesse, de handicap et de précarité** rencontrés sur le territoire. Les maisons de santé à développer sur les polarités principales du territoire sont un outil essentiel pour favoriser le maintien à domicile et lutter contre l'isolement.

Il apparaît aussi est nécessaire de **développer la capacité d'accueil et d'hébergement des personnes dépendantes**, notamment dans les EHPAD du territoire mais aussi dans les structures d'accueil spécifiques comme les foyers à même de favoriser le suivi et l'accompagnement des populations spécifiques et de faciliter leur insertion sociale.

D'autre part, les problématiques et les besoins particuliers des jeunes et des publics spécifiques comme les gens du voyage ou les personnes défavorisées doivent être considérés.

Enfin, l'offre de logements devra être équilibrée afin de garantir un développement cohérent et harmonieux du territoire. Cet équilibre s'appuie sur l'organisation territoriale définie (cf. A2-O1) ainsi que sur la répartition de la production entre reconquête des tissus urbanisés et extension urbaine (cf. A2-O4).



Logements sociaux récents à Quillan ; EHPAD à Chalabre.

Ces différentes situations impliquent également de déceler et d'**agir sur les logements potentiellement indignes ou insalubres**, encore nombreux dans les centres-bourgs marqués par une forte présence d'habitat ancien, souvent dégradé, énergivore et ne répondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité. Une attention particulière sera portée sur la mise sur le marché locatif de logements « indignes » et sur les moyens de lutter contre le développement de cette offre problématique, notamment sur le centre-ville de Quillan.

Le parc de logements existant sera au centre des efforts liés aux politiques d'amélioration du bâti. Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique spécifique au travers d'un Programme Local de l'Habitat, intégré à la démarche d'élaboration du PLUi, appelant des objectifs ciblés et la mobilisation de moyens spécifiques. En cohérence avec les orientations inscrites au PADD, le programme d'orientations et d'actions (POA) vient préciser les dispositions relatives à l'habitat.

ORIENTATION 4 - REINVESTIR LES CENTRES BOURGS ET DE VILLAGES

Les centres bourgs et de villages ont connu de profonds bouleversements, leur nombre d'habitants n'a cessé de décroître tandis que les commerces se repliaient sur les quelques centralités du territoire. Le parc de logements, souvent ancien et vétuste, se caractérise par une vacance importante et dans les secteurs les plus montagnards par un taux élevé de résidences secondaires. Pour autant, les politiques de réhabilitation portent leurs fruits et l'intérêt porté par les habitants et notamment les nouveaux arrivants aux « vieilles pierres » est bien réel.

Il apparaît donc primordial de **permettre l'adaptation et l'évolution du bâti pour améliorer le confort et la qualité des logements** et ainsi notamment favoriser leur remise sur le marché et leur réhabilitation. En effet, dans certains cas, il peut paraître important de permettre la

création d'ouvertures supplémentaires en façade ou en toiture pour augmenter la luminosité, de compenser l'absence d'espaces privatifs extérieurs attenants (cour, jardins...) par la possibilité de créer d'éventuelles terrasses en toiture ou de coupler la remise sur le marché du logement avec celle d'un jardin aux abords du village.

Les collectivités représentent des acteurs essentiels de la reconquête des centres bourgs et de villages ; elles sont ainsi en mesure de déployer un certain nombre d'outils afin d'assurer ces objectifs et de requalifier les centres anciens. De nombreux efforts ont été effectués, souvent par les communes elles-mêmes pour **améliorer la qualité des espaces publics, valoriser des espaces de rencontre et de convivialité, améliorer les conditions de stationnement** des véhicules et parfois **agir directement sur la réhabilitation et la création de logements** et leur remise sur le marché (anciennes écoles, presbytère...). Cette reconquête doit être poursuivie et amplifiée avec le soutien de l'ensemble des acteurs de l'habitat. Elle peut se traduire dans certains cas par une adaptation de la trame bâtie nécessitant la destruction de logements ou d'îlots vétustes permettant ainsi la reconstruction de nouveaux bâtiments et l'aménagement de nouveaux espaces publics. Cette reconquête doit se faire autant que possible dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur l'évolution du centre-bourg avec un souci permanent d'y **maintenir voire d'y développer les équipements, les commerces et les services** qui participent à son animation et permettent de **préserver voire de restaurer le vivre ensemble** avec des lieux de convivialité et d'échanges.

Ces adaptations diverses doivent par ailleurs se réaliser avec le souci permanent de **respecter l'identité et l'architecture des villages ainsi que la conservation et la valorisation du patrimoine**, notamment des éléments à protéger repérés par le PLUi au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme.



Paysage de « volets clos » au cœur de Coudons ; bâtiments réhabilités au centre de Rivel.

Il s'agit également de **lutter contre la précarité énergétique des logements**. En effet, les logements anciens sont souvent énergivores, augmentant ainsi les efforts financiers de ménages souvent précaires, notamment en matière de chauffage. Il est donc nécessaire d'agir pour améliorer le confort de ces logements avec la mise en place d'actions spécifiques permettant de mieux isoler les bâtiments et de réduire les consommations et les factures énergétiques.

L'ensemble des tissus urbanisés anciens des bourgs, des villages, des hameaux et des écarts peuvent être concernés par des mesures de réhabilitation. Toutefois, l'intervention des collectivités devra être **orientée préférentiellement vers des actions d'envergure sur les polarités concentrant les problématiques d'habitat les plus importantes**, à savoir les communes de Quillan, Espéras, Axat, Chalabre, ainsi que Belcaire, Espezel et Roquefeuil.

Ces communes jouent en effet un rôle de centralités à l'échelle de leur bassin de vie et, du fait de l'importance de leur parc de logements anciens, nécessitent un effort de réinvestissement spécifique.

Le projet communautaire entend ainsi largement **favoriser et faciliter la reconquête des tissus urbains existants en y réservant environ 25% de la production de nouveaux logements**. Cet objectif est rehaussé sur la ville-centre et les polarités principales (25% à 30%).

Pour ce faire, il convient d'encourager l'utilisation des espaces résiduels non bâtis présents au sein des bourgs et des villages. Il s'agit d'une part de permettre la construction des « dents creuses », ces vides interstitiels parfois disponibles au cœur des zones urbanisées, mais aussi de favoriser la densification des grandes parcelles en permettant par exemple la division parcellaire.

Le changement de destination de bâtiments autrefois occupés par des activités (ancien atelier, grange agricole, ancienne colonie de vacances, hôtel...) ainsi que les nombreux logements vacants offrent aussi un potentiel de reconquête urbaine intéressant qu'il convient de remobiliser.

Ces efforts permettront à la fois d'assurer le réinvestissement des bourgs et des villages mais aussi de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (cf. A1-O5).



Bâtiments inoccupés à Escouloubre les Bains ; Anciens bâtiments d'activité à Esperaza.

ORIENTATION 5 - PREVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX

Comme exposé précédemment, le projet communautaire entend s'appuyer sur une organisation territoriale cohérente et équilibrée (cf. A2-O1), par conséquent **l'accueil de populations doit être orienté préférentiellement sur les polarités disposant d'équipements et de services afin de soutenir un développement urbain cohérent et harmonieux** à l'échelle du territoire et de ses bassins de vie.

Cet accueil est à nuancer en fonction des caractéristiques de chaque polarité identifiée, de ses besoins, de ses capacités d'accueil et de son rayonnement. D'une manière générale, chaque commune doit néanmoins pouvoir participer à l'accueil de population.

Outre la nécessité de réinvestir le centre des bourgs et des villages, la diversification de l'offre de logement, l'accueil et le développement d'activités économiques, d'équipements et de services nécessitent de **prévoir un développement urbain mesuré en continuité des espaces déjà urbanisés**, dans le respect notamment de la loi Montagne, des silhouettes urbaines et villageoises et du grand paysage.

Les différents espaces de développement futur (les zones « à urbaniser ») sont déterminés au regard des grands équilibres à préserver et sont proportionnés en fonction des besoins prévisibles. Ils font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques, fruits d'une réflexion particulière sur leurs conditions de réalisation permettant notamment d'assurer l'intégration des constructions envisagées et de préciser les conditions de raccordement aux réseaux, dans le respect des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace (cf. A1-O5).

Le développement équilibré du territoire des Pyrénées Audoises passe également par **un développement mesuré des nombreux hameaux et écarts, en fonction notamment de leur accessibilité et de la capacité des réseaux**. Ce développement doit avant tout permettre une extension mesurée des constructions existantes, une mobilisation des dents creuses éventuelles voire des reconstructions, réhabilitations et/ou des changements de destination.

Toutefois, au niveau de certains hameaux, au regard d'une situation locale particulière (localisation, accessibilité...) et dans le respect des dispositions particulières aux zones de montagne, une extension de l'urbanisation justifiée plus conséquente est envisagée.

En matière de développement économique, il s'agit de **favoriser les implantations, le développement et les transferts d'activités économiques sur des sites stratégiques** identifiés et positionnés sur les polarités principales afin d'orienter et de concentrer les investissements, notamment communautaires. Ces différents sites sont déterminés en fonction notamment des besoins prévisibles et de leur accessibilité, en veillant notamment à ce que leur développement s'effectue en dehors des zones soumises aux risques d'inondation et respecte l'environnement et les paysages. Autant que possible et selon leur situation, les friches industrielles peuvent être remobilisées et leur remise sur le marché est favorisée.

ORIENTATION 6 - PRESERVER ET RENFORCER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

L'attractivité des Pyrénées Audoises passe par le maintien et le renforcement des équipements et services sur l'ensemble du territoire. Il est en effet indispensable d'**assurer la pérennité du niveau de services publics actuel afin notamment de lutter contre l'isolement des habitants** et de diminuer les trajets, parfois longs et pénibles, générés par le repli des services en zone rurale. Il s'agit également de maintenir un lien social important et de ne pas aggraver l'inégalité d'accès aux services publics et les handicaps liés aux zones de montagne.

Le projet communautaire exprime clairement l'ambition **de maintenir et de développer les services et équipements liés à la santé** et notamment de favoriser le regroupement des professionnels de santé (au travers des maisons de santé à promouvoir sur les polarités principales des unités territoriales...). Il s'agit également de promouvoir l'accueil de spécialistes, essentiellement sur le pôle principal de Quillan.

Les services aux personnes dépendantes tels que l'aide à domicile constituent également des services essentiels au maintien à domicile des personnes âgées préalablement à l'accueil éventuel dans des structures réservées aux personnes dépendantes (EHPAD...). D'une manière générale, il est nécessaire de **mieux répondre aux besoins liés au**

vieillessement, en favorisant l'accueil des personnes dépendantes dans des structures adaptées au plus près des bassins de vie pratiqués.

Il convient également de **développer les services liés à la petite enfance** qui jouent un rôle important dans l'épanouissement des enfants et constituent une aide précieuse pour les jeunes actifs parfois amenés à effectuer de longs déplacements professionnels.



Maison de santé à Axat ; Salle d'escalade à Belcaire.

En matière scolaire, il est indispensable de **préserver les équipements scolaires et de favoriser les regroupements éducatifs** dans le primaire. L'ensemble des établissements jouent un rôle primordial dans l'attractivité du territoire, au-delà de leur fonction première d'éducation et d'enseignement. Au-delà du primaire, il est important de conforter l'enseignement secondaire au travers des collèges de Quillan et de Chalabre mais aussi de développer les filières professionnelles (pré- et/ou post-BAC) au lycée de Quillan en lien avec les filières d'emplois développées sur le territoire.

Enfin, il s'agit également de **favoriser le développement de l'offre culturelle et sportive** sur l'ensemble du territoire, autant dans les équipements classiques, que dans la réalisation d'équipements spécifiques destinés à rayonner plus largement sur l'ensemble du territoire voire au-delà : salle d'escalade à Belcaire, salle de spectacle et de cinéma à Quillan, musée des Dinosaures à Esperaza, musée du Quercorb à Puivert...

ORIENTATION 7 - ADAPTER LES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les équipements commerciaux sont essentiels au quotidien des habitants et des visiteurs du territoire. Le tissu commercial de proximité s'est largement dégradé avec la perte de nombreux commerces dans les centralités des bourgs et des villages, nécessitant des déplacements plus longs et plus nombreux. Cette mutation s'est accompagnée du développement d'équipements commerciaux de type « supermarchés » essentiellement concentrés dans la vallée de l'Aude entre Quillan et Esperaza mais aussi sur les territoires limitrophes, à Limoux, Lavelanet, Mirepoix voire Carcassonne, Pamiers et Perpignan, modifiant considérablement les habitudes des consommateurs.

Le projet porté par les élus entend **conforter l'animation commerciale et artisanale des centres urbains et villageois et lutter contre la vacance commerciale** en facilitant le développement des commerces existants ainsi que la reprise et la transformation des locaux commerciaux existants.

Il est particulièrement important de **préserver et développer le tissu commercial de proximité**, en particulier les commerces de proximité essentiels, notamment sur les principales polarités du territoire afin de freiner l'évasion commerciale et d'assurer un accès équitable aux habitants, notamment aux personnes âgées.

Pour ce faire, il s'agit par exemple de **favoriser les regroupements de commerces, services et équipements** afin de mutualiser les aménagements nécessaires et de permettre une meilleure accessibilité à la fois pour la clientèle et les livraisons.

Cette volonté d'améliorer l'accessibilité aux équipements et services commerciaux passe également par **la promotion de l'itinérance commerciale**, notamment des marchés de plein vent ainsi que des tournées qui desservent les villages, les hameaux et leurs écarts disséminés sur le territoire.

D'autre part, afin de **soutenir le développement des circuits courts ainsi que les initiatives locales**, il est nécessaire de favoriser la création de vitrines du terroir, notamment dans les lieux d'accueil touristiques mais également de permettre la commercialisation sur les sites des producteurs locaux. Les manifestations et événements assurant la promotion des produits du terroir sont à développer à l'image des marchés gourmands, de la foire d'Espezel ou encore de la manifestation « De fermes en fermes ».



Commerces au centre-ville de Quillan ; Regroupement agence postale/épicerie à Rodome.

Enfin, **l'implantation et le développement des moyennes et grandes surfaces commerciales doit être maîtrisée** afin de ménager une certaine autonomie permettant de freiner l'évasion commerciale vers les autres territoires tout en assurant la préservation du tissu commercial de proximité. Les principaux équipements commerciaux, situés dans la vallée de l'Aude pourront être développés voire relocalisés sur un ou plusieurs sites à l'abri des risques d'inondation en veillant notamment aux questions d'accessibilité, d'intégration paysagère et environnementale des bâtiments et de leurs parcs de stationnement.

Ces structures devront se concentrer sur une offre complémentaire à celle existante dans les centralités des bourgs et des villages (commerces de proximité essentiels principalement) en ciblant notamment les produits de grande consommation ainsi que les équipements de la maison et de la personne voire la culture et les loisirs.

ORIENTATION 8 - FAIRE EMERGER UNE IDENTITE ET DEVELOPPER LA VISIBILITE DU TERRITOIRE

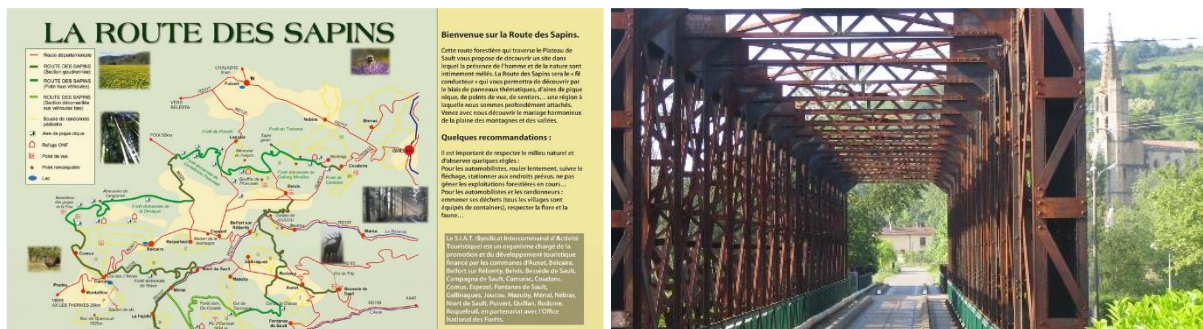
Les Pyrénées Audoises recèlent un formidable potentiel de développement qui s'appuie notamment sur de grands espaces préservés, un maillage de bourgs et de villages authentiques, un réseau d'équipements et de services à préserver et une grande variété d'activités de pleine nature où chacun peut s'épanouir dans un environnement de grande qualité. Cette identité se nourrit également de la richesse des différentes facettes du territoire, depuis les plateaux et les vallées pyrénéennes jusqu'aux collines du Razès et des Corbières, le territoire communautaire façonne une image imprégnée de qualité et d'authenticité qu'il convient de défendre et de conforter (cf. Ambition 1).

La visibilité et l'attractivité du territoire passe par **la valorisation, le développement et l'aménagement des différents sites qui participent à la découverte du territoire** et de ses atouts (cf. A1-O1).

En ce sens, il convient notamment de développer les différents itinéraires qui s'inscrivent souvent dans des réseaux interterritoriaux plus vastes tels que la véloroute du piémont pyrénéen, la voie verte du canal du Midi à Montségur, le sentier Cathare, la route Vauban, le sentier GR7, le train touristique du Pays Cathare et des Fenouillèdes, mais aussi à l'échelle du territoire des boucles touristiques comme la route des Sapins.

Il s'agit également d'**améliorer la visibilité du territoire en développant la communication et le marketing territorial**, en s'appuyant à la fois sur les missions d'accueil et d'information classiques (office du tourisme et points d'accueil sur les quatre unités territoriales) mais aussi en développant les points d'information itinérants en fonction des saisons et des événements (marchés, manifestations...). L'usage des outils numériques est aussi primordial pour assurer le développement du territoire et la promotion de la destination « Pyrénées Audoises ».

Ces orientations nécessitent également de **développer, d'harmoniser et d'améliorer la signalétique touristique**, de poursuivre l'aménagement d'aires de détente et d'information aux abords des principaux axes de communication, de permettre éventuellement la réouverture paysagère aux abords de voies ou chemins en belvédère...



Panneau signalétique évoquant la route des Sapins (Pays de Sault) ; Pont métallique de Chalabre emprunté par la voie verte du canal du Midi à Montségur.

Enfin, la visibilité et l'identité du territoire doivent **s'inscrire dans les différentes politiques de labellisation territoriale** à toutes les échelles, notamment concernant les filières d'intérêt « communautaire » :

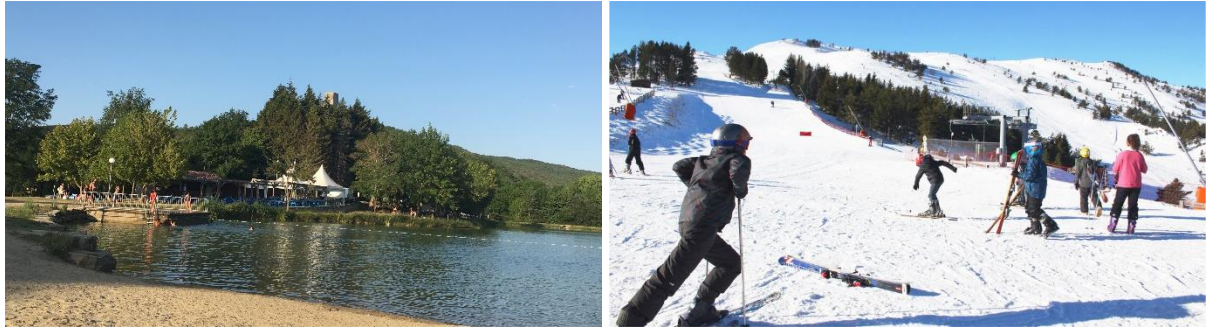
- Histoire et patrimoine, en défendant notamment le projet d'inscription des citadelles cathares au patrimoine mondial de l'UNESCO, en assurant la protection des sites classés et inscrits et en favorisant leur mise en réseau et leur accessibilité, en identifiant et en préservant les paysages emblématiques du territoire ainsi que le patrimoine montagnard et identitaire, notamment en lien avec le futur Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes ;
- Sports, loisirs et activités de pleine nature, en poursuivant le développement des sentiers et itinéraires doux, en améliorant les conditions de pratique des sports de pleine nature (sports en eaux vives notamment...), en développant les événements sportifs (trails...), en soutenant la mutation de la station de ski de Camurac et en améliorant l'offre sportive et de loisirs notamment aux abords des plans d'eau de Belcaire, Puivert et Montbel (Chalabre)...
- Terroir et savoir-faire, en valorisant les circuits courts, en soutenant la commercialisation des produits locaux, en préservant et en développant les AOP comme pour la « pomme de terre du Pays de Sault »...

ORIENTATION 9 - CONFORTER ET QUALIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

Le projet de territoire prend appui sur un axe fort en matière de développement et de qualification de l'offre touristique et de loisirs. Cet axe s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement touristique communautaire mise en place depuis 2015 et qui reconnaît le tourisme comme une véritable filière économique et entend actionner cet important levier de développement territorial.

Ainsi, il est nécessaire de **renforcer qualitativement l'offre en hébergement touristique** afin de mieux accueillir la clientèle touristique ciblée : clientèle familiale de séjour « multi-découverte », clientèle « escale » et itinérante ou clientèle « bol d'air » originaire des métropoles et agglomérations proches (Toulouse, Montpellier, Barcelone, Perpignan...). Cette diversité des besoins en matière d'immobilier de loisirs doit se traduire par une montée en gamme et une diversification des hébergements :

- L'hôtellerie traditionnelle, déjà bien implantée et labellisée au cœur de la station verte de Quillan, ou encore à Gincla et Chalabre ;
- Les villages de vacances, en particulier le domaine de l'Espinet qui grâce à sa capacité d'accueil et à son offre de services participe pleinement à l'économie du territoire ;
- Les hébergements de plein air, notamment présents à Belcaire, Puivert, Chalabre, Axat... qui doivent offrir un niveau de services renouvelé et amélioré ;
- Les hébergements « insolites », particulièrement recherchés et auxquels le territoire se prête naturellement : cabanes dans les arbres, roulottes, yourtes, cabanes flottantes...
- Les gîtes et chambres d'hôtes qui méritent d'être valorisés et labellisés ;
- Enfin, l'amélioration des résidences secondaires qui peuvent participer à la réhabilitation des centres anciens et à l'animation même saisonnière du territoire à condition notamment de développer voire de diversifier leur occupation.



Base de loisirs du lac de Puivert ; Station de ski de Camurac.

Outre l'hébergement, il s'agit également de **conforter et de développer les pôles touristiques et de loisirs du territoire**, notamment :

- De conforter la station de ski de Camurac et de diversifier ses activités notamment pendant la saison estivale ;
- D'améliorer et d'aménager les plans d'eau et leurs abords (Puivert, Belcaire, Chalabre-Montbel, Quillan-St-Bertrand...) ;
- De développer les loisirs de pleine nature : randonnée, trail, sports en eaux vives, escalade, « accro-branche », parapente, planeurs... ainsi que les équipements et aménagements liés ;
- De valoriser les grands sites emblématiques du territoire : châteaux de Puilaurens, de Puivert... en améliorant notamment leur accessibilité et en assurant l'accueil du public et la gestion du stationnement ;
- De valoriser les sites naturels (gorges, sommets, labyrinthe vert de Nébias...) et de promouvoir la découverte de la nature (route des Sapins, tour du lac de Montbel...) ;
- De préserver et diversifier les lieux d'accueil du public (office de tourisme intercommunal, points d'accueil des unités territoriales, musées d'Espéraz et de Puivert...) ;
- Enfin, de favoriser la mise en réseau des acteurs et des activités en s'inscrivant en complémentarité des pôles et des dynamiques limitrophes (développement touristique de Montbel, sites de Montségur, Rennes-le-Château, Mirepoix, Fenouillèdes...).

La mise en œuvre de ces orientations - essentiellement celles qui relèvent de l'hébergement touristique - passe notamment par la réalisation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

ORIENTATION 10 - DIVERSIFIER ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE, PASTORALE ET FORESTIERE

Composante majeure de l'économie locale, de la qualité paysagère et de l'authenticité territoriale, l'agriculture est au cœur du projet de territoire. Il est clairement affiché la volonté de **réunir les conditions qui permettent aux exploitations agricoles, pastorales et forestières de se maintenir, de se développer ou de s'installer** dans les meilleures conditions possibles.

La mise en œuvre de cette orientation passe notamment par **la protection des espaces agricoles et pastoraux existants et la remobilisation d'espaces aujourd'hui délaissés** (cf. A1-O3).

En complémentarité, il convient de **réunir les conditions favorables à la pluriactivité et à la diversification de l'activité agricole et forestière** (hébergement touristique, accueil du public, restauration, vente directe...). Cette volonté poursuit le double objectif de pérenniser économiquement les exploitations concernées et de valoriser les richesses de ce territoire montagnard, tout en veillant à ce que ces nouvelles activités ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière principale.

En réponse à une demande sociétale d'alimentation locale et de qualité, **la promotion des circuits courts** (vente à la ferme, marchés locaux...) **et la diversification des productions agricoles** (maraîchage, cultures de niche...) est encouragée.

Un accès facilité au foncier agricole est aussi souhaité dans l'optique de favoriser les projets d'installation, notamment au niveau des espaces touchés par la déprise agricole. Certains outils pourront être déployés en ce sens (association foncière pastorale, procédures d'aménagement foncier rural...).

Le projet d'aménagement s'attache par ailleurs à **intégrer les problématiques de circulations agricoles et d'accès aux espaces pastoraux**, notamment au niveau des nouvelles opérations urbaines et des terrains utilisés lors de la transhumance.



Coopérative agricole à Chalabre ; Scierie à Belfort-sur-Rébenty.

Ensuite, la Communauté de Communes affiche clairement l'ambition de **soutenir l'exploitation durable et la valorisation économique de la forêt** (construction bois, bois-énergie...), en respect de la sensibilité écologique et paysagère de ces espaces et en appui de la charte forestière de la Haute Vallée de l'Aude. Cette ambition passe essentiellement par la mise en œuvre de politiques et outils complémentaires visant une meilleure structuration de la filière bois, depuis la mobilisation de la ressource jusqu'aux différentes étapes de transformation.

En ce sens, le développement d'activités de transformation et d'équipements nécessaires à l'exploitation forestière et à la dynamisation locale de la filière bois (port à bois, scierie, pistes forestières...) ainsi que l'amélioration de la desserte forestière sont encouragés.

La volonté de promouvoir activement le développement du bois-énergie et de faciliter l'utilisation du bois local dans la construction affermit cette ambition (cf. A1-O6 et A1-O7).

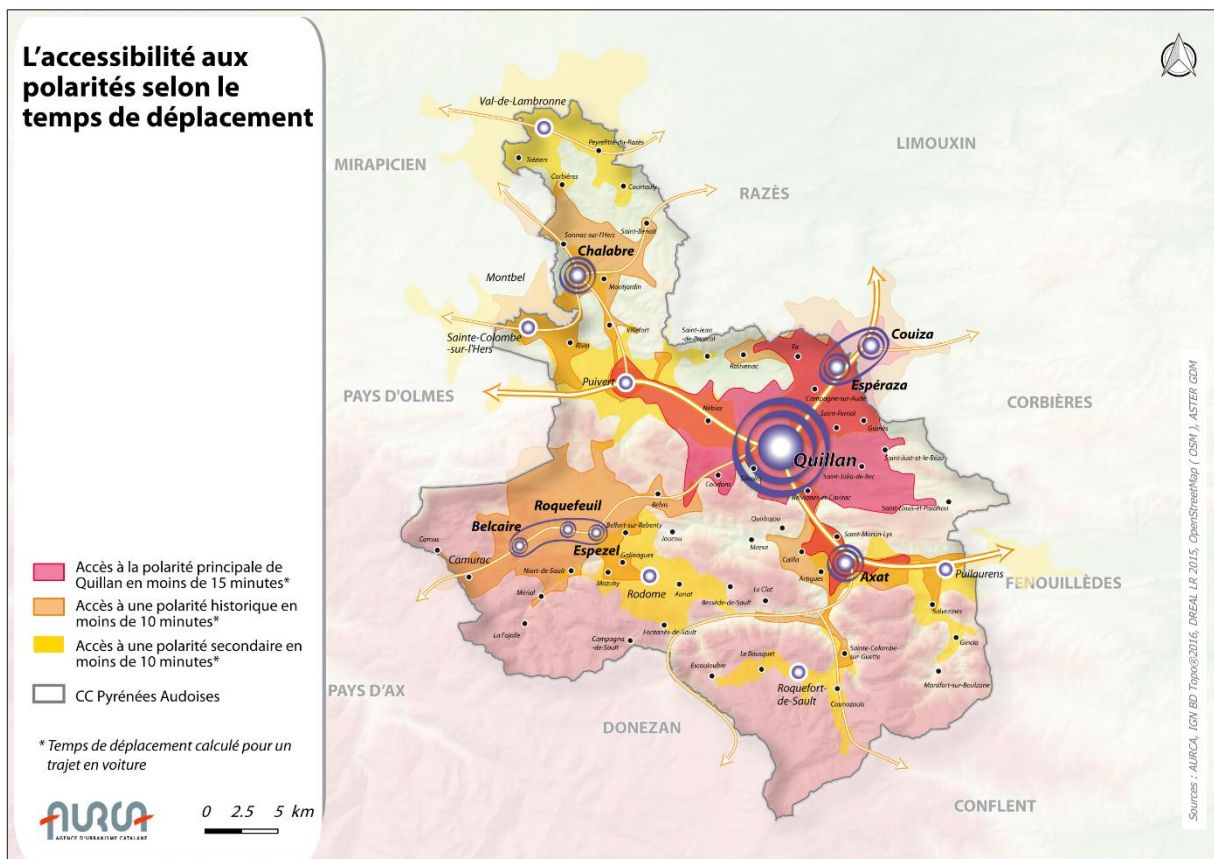
Enfin, dans le but de conforter l'activité, il s'agit de **permettre, sauf exception sur certains secteurs délimités, l'implantation de bâtiments, installations et équipements nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière**, tout en veillant au respect de la qualité des paysages et en limitant le mitage de l'espace montagnard (essentiellement lié au développement de l'habitat diffus ou isolé).

ORIENTATION 11 - AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Situé à plus d'une heure par la route de Carcassonne ou de Perpignan, le pôle principal de Quillan constitue le carrefour des principales voies structurantes du territoire, en particulier de la RD118 (Carcassonne-Quillan) et de la RD117 (Perpignan-Foix). Il est indispensable pour la mise en œuvre du projet communautaire **de poursuivre l'amélioration de ces axes de communication majeurs**, notamment en sécurisant les secteurs accidentogènes et les secteurs sensibles dans la traversée des gorges.

Il convient également de **conforter et d'améliorer le réseau secondaire structurant** qui constitue un lien essentiel entre le bourg principal de Quillan et les autres polarités, rayonnant elles-mêmes sur les différents bassins de vie du territoire. Compte-tenu de la faible densité de population, de l'étendue du territoire et de son caractère montagnard, la fiabilité du réseau routier est une condition essentielle à l'organisation territoriale et à la préservation de la vie rurale dans les secteurs les plus enclavés.

Si les questions d'amélioration sont importantes, il s'agit également de gérer les abords des routes parfois concernés par une fermeture de l'espace et les problèmes de viabilité hivernale récurrents. Il est aussi nécessaire de poursuivre l'adaptation des voies principales aux circulations « lourdes » afin de permettre notamment le fonctionnement des activités et d'assurer leur développement (notamment pour l'exploitation forestière).



Le projet communautaire intègre une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement, au travers notamment du schéma d'organisation du territoire qu'il convient de conforter pour préserver les équilibres et développer l'attractivité. Chaque bassin de vie doit

ainsi pouvoir conserver et/ou restaurer les fonctions de proximité vitales pour le territoire et ses habitants et ce, en intégrant un temps de déplacement acceptable.

Il s'agit aussi d'**adapter, d'améliorer et de mieux coordonner l'offre de transports collectifs** en considérant la diversité des besoins et les contraintes géographiques importantes.

Les transports routiers régionaux et communautaires sont indispensables, notamment pour les personnes qui n'ont pas d'autres alternatives (personnes âgées, jeunes...). Le transport à la demande constitue notamment une réponse à pérenniser, essentiellement pour les communes situées à l'écart des grands axes de circulation.

Ces offres doivent être coordonnées entre elles et avec l'offre régionale TER sur la ligne Carcassonne - Limoux - Quillan qui constitue elle aussi une offre de mobilité essentielle pour les habitants et l'attractivité du territoire. Il apparaît nécessaire d'**assurer la pérennité de la ligne TER** pour éviter un enclavement plus prononcé du territoire.

Depuis les Fenouillèdes et le Pays Catalan, le train touristique reliant Rivesaltes à Axat constitue également un vecteur d'accessibilité et de valorisation du territoire, qu'il convient de préserver et de valoriser.

Depuis la gare de St-Martin-Lys jusqu'à celle de Quillan, la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée parcourant les gorges de la Pierre-Lys pourra être étudiée pour assurer une continuité cyclable et piétonne sécurisée, alternative à la RD117.



Train rouge en gare d'Axat ; Transports scolaires en direction du plateau de Sault.

L'accessibilité du territoire doit être complétée par une offre de stationnement adaptée aux évolutions et à la diversité des modes de transports. Ainsi, il est nécessaire d'**améliorer et d'aménager des espaces de stationnement** dans les centres anciens et/ou à leurs abords pour contribuer à leur attractivité. Il est important de diversifier cette offre, en direction des personnes à mobilité réduite, en direction des véhicules électriques mais également en développant l'offre de stationnement pour les 2-roues.

Compte-tenu de l'étendue du territoire, la nécessité d'**aménager des aires de covoiturage** mérite d'être étudiée - en coopération avec le Conseil Départemental - au niveau des principaux nœuds routiers : gare TER de Quillan, pont d'Aliès à Axat, « 4 chemins » à Roquefeuil... Le site de Quillan mérite une réflexion particulière pour assurer le développement d'une offre multimodale étoffée : parc relais, TER (Carcassonne, Limoux), cars (unités territoriales, Perpignan...).

En lien avec l'ambition de développement de l'activité touristique, il est également important d'**organiser l'accès multimodal du public et le stationnement aux abords des différents sites**

touristiques, et notamment de gérer la circulation et l'accueil des bus touristiques et des camping-cars.

Enfin, en lien avec les orientations A2-O8 et A2-O9 (visibilité du territoire, offre touristique et de loisirs), il est important de **poursuivre l'aménagement du réseau d'itinéraires cyclables principal** qui irrigue le territoire et permet de le découvrir (véloroute du piémont pyrénéen, voie verte du canal du Midi à Montségur...). Cette orientation doit également se prolonger avec **le maintien et le développement de l'offre liée aux sentiers pédestres** qui, avec plus de 800 km balisés, constitue une offre attractive et diversifiée (sentiers « coups de cœur », niveaux de difficultés variés...). L'aménagement et la mise en valeur de ces sentiers peut s'accompagner d'aménagements ponctuels, pour ménager des points de vue et belvédères, sécuriser certains passages, aménager des aires de pique-nique et d'information, restaurer le patrimoine vernaculaire (orrys, fontaines, abreuvoirs...) ou encore créer ou réaménager des refuges.



Refuge de l'Ourtiset et vue sur le Madres ; Groupe de randonneurs (rando-pyreneesaudioises.com).

ORIENTATION 12 - DEVELOPPER LES RESEAUX NUMERIQUES

Consciente des évolutions relativement récentes qui sont à l'origine de nouveaux besoins et comportements (e-commerce, formalités administratives...) et afin d'accompagner et de développer l'activité économique (télétravail, réservation touristique, implantation d'entreprise, commercialisation de produits locaux, accessibilité aux plateformes de vente par correspondance...), la Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche globale en faveur de **l'amélioration des communications électroniques, notamment des communications numériques**.

Complémentairement aux objectifs inscrits dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Aude, la volonté des élus est d'étendre progressivement les réseaux de communications électroniques, principalement numériques, pour assurer une couverture satisfaisante du territoire. Ce déploiement doit prioritairement passer par le développement du très haut débit sur les bourgs principaux, pour respecter l'égalité des territoires.

La Communauté de Communes affiche aussi le souhait d'améliorer les problèmes de rupture de services, y compris sur la téléphonie mobile.

Par ailleurs, représentant au premier abord une contrainte au développement économique et à l'accueil de populations, **les zones « blanches » peuvent marginalement être considérées comme un atout favorable au développement d'un marché touristique de niche** ciblant les électro-sensibles notamment.

Ambition 2 : Développer l'attractivité des Pyrénées Audoises



- Assurer le rayonnement du bourg principal de Quillan
- Développer les fonctions vitales et de proximité sur les centralités historiques
- Conforter des pôles de proximité secondaires
- Promouvoir le réinvestissement des villages et des hameaux
- Développer et qualifier l'offre touristique et de loisirs
- Améliorer les axes de communication majeurs
- Conforter le réseau secondaire structurant

- Conforter le réseau principal de voies vertes et sentiers pédestres
- Favoriser le développement de l'activité agricole et pastorale
- Soutenir l'exploitation durable de la forêt
- Préserver la ligne TER et valoriser le TPCF
- Valoriser les grands sites naturels emblématiques et paysages identitaires

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

1, Avenue François Mitterrand
11500 QUILLAN
Tél. : 04 68 20 00 10 - Fax : 04 68 31 59 19
Email : communication@pyreneesaudioises.fr

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Tous droits réservés